



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2025-54
Conseil Municipal du 25 Juin 2025

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD - K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER - S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - M.A. CHEVALIER - K. PERROIS - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F. GUIRAO

Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire des écoles maternelle Marie Curie et élémentaire Marcelle Nadaud - Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté le 16 juin 2021 par délibération n° 2021-67 ;

VU les délibérations n° 2022-99 du 22 septembre 2022 et 2024-66 du 26 juin 2024 relatives aux modifications du règlement intérieur du service périscolaire ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le règlement intérieur sur les temps périscolaires des écoles maternelle Marie Curie et élémentaire Marcelle Nadaud a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroule l'accueil périscolaire.

Il apparaît nécessaire de compléter l'article 5 relatif aux conditions d'accueil et indiquant que celui-ci s'achevant à 18h30, « il est impératif que les parents s'engagent à respecter les horaires de fermeture du service » tel que suit :

« A partir de 19h00, sans nouvelle de la famille, la collectivité contactera la gendarmerie pour qu'elle puisse prendre en charge l'enfant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d'adopter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'il est présenté en annexe ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents ;

Les familles seront informées de la procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.